

Votre numéro de compte

Concerts de musique classique (Licence annuelle pour les diffuseurs)

Dans ce formulaire, *vous, votre* et le *titulaire* désignent la personne ou l'entreprise qui présente cette demande de licence ou qui dépose son rapport annuel. *Nous, notre* et la *SOCAN* désignent la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Le mot *œuvre* désigne toute œuvre musicale du répertoire de la SOCAN.

Si vous utilisez ce formulaire pour une demande de licence, la SOCAN traitera votre demande et vous contactera dans les 30 jours afin de vous aviser si votre demande pour cette licence n'a pas été approuvée. Si vous disposez déjà d'une licence conformément au tarif 4.B.3 pour cet établissement, ce formulaire constitue votre rapport annuel.

Une licence du tarif 4.B.3 autorise votre organisation à exécuter en public des *œuvres* de musique classique lors d'une série de concerts ou de récitals dans le cadre de la saison artistique d'un diffuseur. Utilisez ce formulaire pour un maximum de 10 concerts.

Le tarif 4.B.1 ne s'applique pas lorsque les droits sont payés en vertu du tarif 4.B.3. Veuillez nous contacter pour toute autre utilisation que vous faites de la musique. Il se peut que vous ayez besoin d'une licence en vertu d'autres tarifs.

Renseignements personnels

Nom de votre entreprise ou organisation	Adresse civique de l'entreprise ou de l'organisation		Ville
Province	Code postal	Téléphone ()	Télécopieur ()
Courriel	Site web	Année visée par cette licence	

Comment calculer vos droits de licence pour les concerts indiqués

Remplir les calculs à la page 3 pour chaque concert. Pour les concerts gratuits, les droits correspondent à **.96%** des cachets versés aux artistes. Pour les concerts avec billets d'entrée, les droits sont de **.96 %** des recettes des concerts. Les recettes des concerts comprennent les recettes brutes au guichet, les revenus d'abonnement et les frais d'adhésion (excluant les taxes de vente et d'amusement) pour l'ensemble des concerts, y compris ceux où aucune *œuvre* n'a été exécutée. Le minimum des droits de licence annuels est de **35 \$** en **2010**.

Dispositions de cette licence

Les dispositions qui régissent votre licence incluent celles décrites ci-dessous et celles apparaissant dans le tarif approuvé, y compris les dispositions générales, telles qu'approuvées par la Commission du droit d'auteur pour chaque année (collectivement le *tarif*). Pour toute question à ce sujet, veuillez nous contacter à l'adresse ou aux numéros figurant au bas de cette page.

1. Si le tarif d'une année n'a pas été approuvé au 1^{er} janvier de cette même année, le dernier tarif en vigueur s'appliquera jusqu'à l'approbation de sa nouvelle version, date à laquelle les droits de licence annuels seront corrigés afin de refléter la version approuvée pour l'année.
2. Vous pouvez obtenir un exemplaire de tout tarif auprès de la SOCAN en appelant au **1.866.944.6224**.
3. Cette licence se renouvellera automatiquement le 1^{er} janvier de l'année suivante pour une période d'un an, à moins que l'une ou l'autre des parties y mette un terme sur avis écrit de 30 jours.
4. Les droits de licence, plus les taxes en vigueur pour l'année, seront calculés conformément aux dispositions du tarif d'après les renseignements figurant sur le formulaire de déclaration annuelle ou de vérification le plus récent, sous réserve de correction afin de refléter toute mise à jour de ces renseignements conformément au tarif.
5. Nous avons le droit de vérifier vos livres et registres durant les heures de bureau régulières, sur préavis raisonnable, afin de vérifier vos déclarations et vos droits de licence.
6. Vous devez conserver toute information nécessaire au calcul des droits de licences de chaque année.
6. Au plus tard le 31 janvier de l'année visée par cette licence, vous devez soumettre à la SOCAN un rapport estimant les recettes brutes au guichet, les revenus d'abonnement et les frais d'adhésion pour cette année. Pour une série de concerts ou récitals gratuits, vous devez soumettre un rapport estimant les cachets versés aux chanteurs, musiciens, danseurs, chefs d'orchestre et autres artistes interprètes participant aux concerts de la série. Si la redevance est estimée à 100 \$ ou moins, le paiement doit être joint au rapport. Sinon, des versements trimestriels seront effectués, conformément à l'estimation contenue dans le rapport, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
7. Au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, vous devez soumettre à la SOCAN un rapport établissant vos recettes brutes au guichet, les revenus d'abonnement et les frais d'adhésion réellement reçus ou, dans le cas d'une série de concerts ou récitals gratuits, les cachets réellement versés aux chanteurs, musiciens, danseurs, chefs d'orchestre et autres artistes interprètes participants aux concerts, pendant l'année en cause, et le coût de la licence est ajusté en conséquence. Le paiement de toute somme due doit être accompagné du rapport; si le coût est inférieur au montant déjà payé, la SOCAN portera le supplément à votre crédit.

Votre signature

En signant ci-dessous, vous confirmez :

- avoir pris connaissance des dispositions de cette licence et les acceptez
- que tous les renseignements que vous avez indiqués sont exacts et complets
- que votre autorité vous permet d'engager la responsabilité du titulaire de cette licence.

Votre nom (en majuscules)	Fonction (en majuscules)
Date d'aujourd'hui (au long et en majuscules)	Votre signature

Nous nous soucions de traiter vos informations personnelles de façon responsable. Pour plus d'information sur notre politique de confidentialité, visitez www.socan.ca.

Après avoir lu, rempli et signé ce formulaire, veuillez le faire parvenir avec votre chèque à :

SOCAN
41, chemin Valleybrook
Toronto, ON M3B 2S6
www.socan.ca

Sans frais 1.866.944.6224
Télécopieur 416.442.3829
clients@socan.ca

***Pour mettre du rythme
dans vos affaires***

